



Gîte la Source
rappel contrat de location

conditions générales

- **durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
- **conclusion du contrat** : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée.
Une copie est à conserver par le locataire.
La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
Toute infraction serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, son produit restant définitivement acquis au propriétaire.
- **annulation par le locataire**
Il est possible d'avoir à changer ou annuler une réservation pour des raisons majeures. En cas de changement et annulation l'accord du propriétaire est indispensable. Le propriétaire, mis dans l'impossibilité de proposer la location à un autre locataire, n'est pas tenu de rembourser.
Le propriétaire prie instamment le locataire de souscrire une assurance des frais d'annulation, pour le cas où des raisons impératives empêcheraient le locataire d'utiliser l'hébergement loué.
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire. Celui accusant réception par mail.
Il n'est pas permis de sous-louer l'hébergement réservé.

a- annulation avant l'arrivée dans les lieux :
L'acompte reste acquis au propriétaire.
Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
b- si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul,
et le propriétaire peut disposer de son gîte.
L'acompte reste acquis au propriétaire.
Le propriétaire demandera le solde de la location.
c- si le séjour est écourté,
Le prix de la location reste acquis au propriétaire.
Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- **annulation par le propriétaire**
Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
- **capacité**
Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes.
Si le nombre de locataires dépasse la capacité, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.
Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

suite →

• assurance

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Il est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie

ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause " villégiature " .

• animaux

La présence de chien et chats dans la propriété et son environnement immédiat, implique des conditions d'acceptation d'un animal domestique.

Une entente préalable est nécessaire.

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique.

En cas de non respect de cette clause le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification

ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire de sorte qu'en cas de départ du locataire, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

L'animal devra être toujours tenu en laisse courte à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le locataire est maître de la bonne tenue et du bon comportement de son animal.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu comme responsable des actes de cet animal.

En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire pourra refuser le séjour.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

• animaux de visiteurs éventuels

Il n'y a pas de différence entre votre animal et celui, ou ceux, d'amis vous rendant visite.

Avertissez ceux-ci avant leur venue, sans entente préalable selon la convention, leur animal ne pourra avoir accès au gîte.

• non-fumeur

Pour le confort de tous nos hôtes, le gîte est strictement non-fumeur.

Nous ne voulons pas imposer un tabagisme passif aux hôtes qui vous suivront.

Un manquement avéré peut entraîner l'arrêt prématuré du séjour.

• linge de maison

- couvertures et housse de matelas sont fournies.

- draps, taies et linge de toilette sur demande : voir tarif.

ou amenés par le locataire : drap et taies : 1 lit de 140, 2 lits de 90.

• nettoyage au départ

- le locataire est tenu de nettoyer le gîte lui-même en fin de séjour.

Le gîte doit être rendu dans le même état de propreté et de fonctionnement qu'à l'arrivée.

- si ce n'est pas le cas le propriétaire facturera des frais de nettoyage, qui seront déduits de la caution. Voir tarif.

Cas particulier de la clientèle étrangère

L'exploitant d'un gîte rural est tenu de faire remplir et signer

à tous ses clients de nationalité étrangère une fiche individuelle de police.

Les informations suivantes doivent être portées sur la fiche :

- le nom et le(s) prénom(s) de la personne, sa date et son lieu de naissance, sa nationalité

- l'adresse de son domicile habituel de l'étranger.